

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2018

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2018, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 19-2018.

Le Règlement numéro 19-2018 vise la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de modifier les dispositions concernant les clôtures situées sur les lots de coins et transversaux.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 23 août 2018 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 6 septembre 2018.

Stéphane Giguère Directeur général